



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRÊTE N° V 2026-64

**DELIMITANT L'AXE ROUGE  
POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE VOTIVE  
SUR L'ESPLANADE**

Nous, Jean-Michel DAUMAS, Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, NOTAMMENT SES ARTICLES L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-13, R 325-1 et R325-5-1, les articles R 325-12 à R 325-52,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R610-5,

**Vu** le Code de la procédure pénale, et notamment ses articles 21 ; 21-1 et D15,

**Vu** l'arrêté municipal 2013-16, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune,

**Considérant** qu'à l'occasion de l'édition 2026 de la fête, il importe de prendre toutes les mesures adéquates pour permettre de faciliter les déplacements des secours du 6 août au 10 août 2026.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Les itinéraires de secours prioritaires dits « axe rouge » ci-dessous désignés feront l'objet d'une signalisation et d'une surveillance particulières afin qu'ils soient totalement dégagés durant toute la durée des fêtes. Le stationnement de véhicule y est interdit de façon, notamment, à ce que la progression des véhicules de secours ne soit en aucun cas entravée.

**ARTICLE 2 :** L'axe rouge emprunte les voies suivantes :

- Grand Rue
- Route du Viala

**ARTICLE 3 :** Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté, amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

**ARTICLE 4 :** les services techniques municipaux mettront en place une signalisation d'interdiction conforme aux normes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le maire et le commandant de brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la mairie.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 7 juillet 2026.



Le Maire,  
Jean-Michel DAUMAS

